

FÊTE DE LA VILLE 2025

Règlement du troc de plantes, accessoires de jardin

Règlement de la manifestation

La participation aux trocs est totalement **gratuite**. Les exposants pourront s'installer selon l'organisation de la Ville.

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisation en cas de perte, vol, détérioration, etc... des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls. Les produits non échangés ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite.

Les véhicules sont interdits sur les emplacements.

Nous demandons aux exposants de respecter l'environnement du lieu de la manifestation et de nettoyer leur emplacement au moment du départ.

Les exposants devront apporter leurs tables, tréteaux, chaises, etc... pour pouvoir exposer.

Il est ouvert à toute personne individuelle, à l'exclusion des professionnels.

Les mineurs devront être accompagnés d'une personne responsable.

Aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties sous peine d'exclusion. Les échanges ou les dons se font librement entre participants sans monnayage d'argent.

Espace maximum autorisés par participant : 2,50m linéaires.

Aucun produit phytosanitaire ou spécialité commerciale ne sera admis, aucune publicité commerciale ne pourra être faite.

Il est interdit d'échanger des outils, accessoires motorisés (tronçonneuse, tondeuse, motoculteur, etc..).

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants.

L'inscription au troc entraîne, de la part des candidats, l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.